

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 21 mars 2024

Délibération n° 20240321.6

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 13
Présents : 13	- dont « contre » : 0
Absent excusé avec pouvoir : 0	- dont « abstention » : 0
Absent : 1	

Le jeudi 21 mars 2024 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 15/03/2024 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUHTIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Aurélien BEYEKLIAN,

Yoann LEVÊQUE, Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Nathalie BERTRAND

OBJET :

Reconduction pour la période 2024-2027 de l'organisation du temps scolaire actuelle

Le code de l'éducation prévoit que la semaine scolaire comporte pour tous les élèves 24 heures d'enseignement réparties sur 9 demi-journées. Dans ce cadre, les heures d'enseignement sont organisées les lundi, mardi, jeudi et vendredi et le mercredi matin, à raison de 5h30 maximum par jour et de 3h30 par demi-journée (article D.521-10 du code de l'éducation).

Le code de l'éducation prévoit toutefois que le calendrier scolaire national peut être adapté pour tenir compte des situations locales. Ainsi, il est prévu que le conseil d'école ou la commune peut transmettre un projet dérogatoire d'organisation de la semaine scolaire, soumis pour avis à l'inspecteur de l'éducation nationale avant transmission à l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, qui est compétente pour arrêter l'organisation scolaire de chaque école. Ce régime dérogatoire permet notamment de répartir les heures d'enseignement sur 4 jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi) et 8 demi-journées.

La rentrée 2024 marque l'échéance de validité des rythmes scolaires qui avaient été arrêtés en 2021, pour une durée de 3 années.

Pour la préparation du prochain règlement département type qui sera présenté au conseil départemental de l'éducation nationale en juin 2024, il convient donc que l'inspectrice d'académie puisse disposer de vos propositions qui s'appuient sur le diagnostic que vous porterez sur l'organisation actuelle, après consultation du prochain conseil d'école et du conseil municipal.

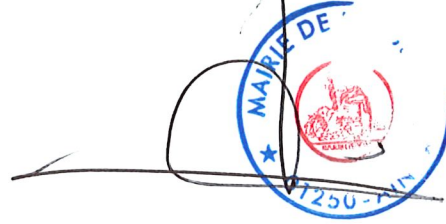
Après cette présentation par Monsieur le Maire, le conseil municipal **DÉCIDE** :

-de reconduire l'organisation du temps scolaire actuelle pour la période 2024-2027

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.
Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE



Accusé de réception en préfecture
001-210103214-20240326-20240321-6-DE
Date de réception préfecture : 26/03/2024